

SOLIDARITÉS TERRITORIALES

**« E-partenaires : un e-service pour moderniser et simplifier les demandes de subventions pour les projets des collectivités »**

**Présentation aux collectivités**

# Ordre du jour

- 1 - Rappel des dispositifs d'aides aux communes
- 2 – Présentation d'E-partenaires
- 3 - Questions - Réponses



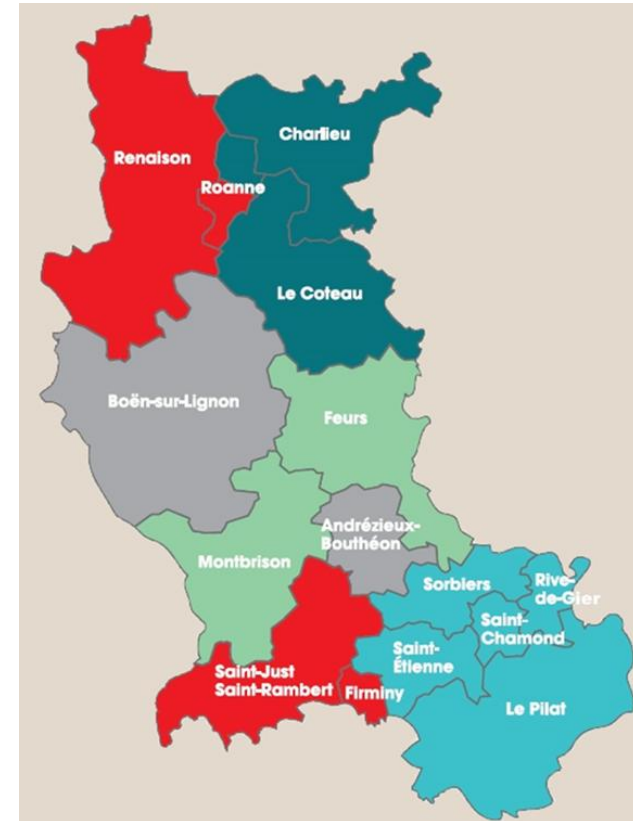
**Loire**  
LE DÉPARTEMENT

# 1- LES DISPOSITIFS D'AIDES AUX COMMUNES 2017 - 2021

Directions de l'Ingénierie Territoriale  
et de l'Administration et des Finances

# Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- Mise en place d'un **nouveau dispositif d'aides aux communes autour de 6 outils.**
- Mise en place de 5 binômes composés d'un référent territorial et d'un gestionnaire territorial
- Possibilité de démarrer les travaux avant le vote de la subvention en CP grâce à la mise en place de l'Accusé Réception Complétude (ARC)



# LES 9 DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT



LE FONDS DE SOLIDARITE

= 3 ENVELOPPES

# ENVELOPPE DE SOLIDARITE

## (EX - ENVELOPPE CANTONALE)

- Travaux ou Prestation de services (fourniture + pose)
- Acquisition seule est inéligible (Loi NOTRe), **sauf acquisition de matériel dans le cadre des médiathèques**
- Prise en compte des travaux en régie pour les communes de moins de 700 habitants ( = acquisition des matériaux permettant la valorisation et l'entretien du patrimoine communal)
- Plancher/plafond subvention : 700 € / 7 000 €
- Devis/factures année n et n-1

Subvention valable 2 ans à partir de la notification

# ENVELOPPE DE VOIRIE COMMUNALE

- Travaux d'entretien et de réfection des seules voiries communales  
(chemins ruraux exclus)
- Plancher subvention : 700 €
- Devis année n-1 ou année n

Subvention valable 2 ans à partir de la notification

Accusé de réception complétude nécessaire avant travaux

# ENVELOPPE DE VIABILITE HIVERNALE

- Seules les dépenses liées à l'acquisition de matériel de déneigement sont éligibles.

Les dépenses de fonctionnement : prestations de service de déneigement, achat de matériaux type sels, pouzzolane, saumure... sont exclus du dispositif

- Les communes de moins de 700 habitants situées en zone de montagne sont éligibles
- Plancher de subvention 700 € plafond 3 000 €
- Devis ou factures année n-1 ou année n
- Subvention versée au plus tard au 31 décembre de l'année de notification, en un seul versement

# ENVELOPPE TERRITORIALISEE

- Travaux de plus grande envergure/Études
- Taux maximum : 50% du montant HT
- Plancher subvention : 7 000 €
- Modalités de versement différentes selon le montant de la subvention, reprises dans une convention financière bilatérale signée

Subvention valable 4 ans à partir de la notification

Accusé de réception complétude nécessaire avant travaux



## ENVELOPPE DES COMMUNES URBAINES

- Réservée aux 34 communes non éligibles au fonds de solidarité et à l'enveloppe territorialisée.
- Projets communaux sur une des thématiques suivantes :
  - Culture et patrimoine,
  - Équipements sportifs,
  - Bâtiments scolaires et périscolaires.
- Financement d'un seul dossier par commune.

**Subvention valable 4 ans à partir de la notification** (signature d'une convention financière bilatérale)

**Accusé de réception complétude nécessaire avant travaux**



## SUBVENTIONS LIEES A UN CONTRAT NEGOCIE

- Contractualisation pluriannuelle avec chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire sur la période 2017-2021
- Financement de projets intercommunaux ou sous maîtrise d'ouvrage communale dès lors que le rayonnement du projet est intercommunal.

**Subvention valable 4 ans à partir de la notification** (signature d'une convention financière bilatérale)

**Accusé de réception complétude nécessaire avant travaux**



## APPELS A PARTENARIAT

Proposer aux collectivités (communes, EPCI, syndicats...) de contribuer activement à la mise en œuvre d'une politique départementale forte.

Un cahier des charges pour cadrer l'intervention.

Période de candidatures et date limite de dépôt spécifiques.

[Page dédiée](#)

## 2 cas particuliers :

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Tous travaux d'urgence faisant suite à des intempéries notamment sur les infrastructures routières.

Ou tout projet spécifique lié au contexte particulier d'une collectivité.

Un vote annuel avec arbitrage par le 1er Vice-Président et le Président

### AMENDE DE POLICE

Répartition de la dotation provenant du produit des amendes de police pour les communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants > faite par le Département (bénéficiaires et montant)

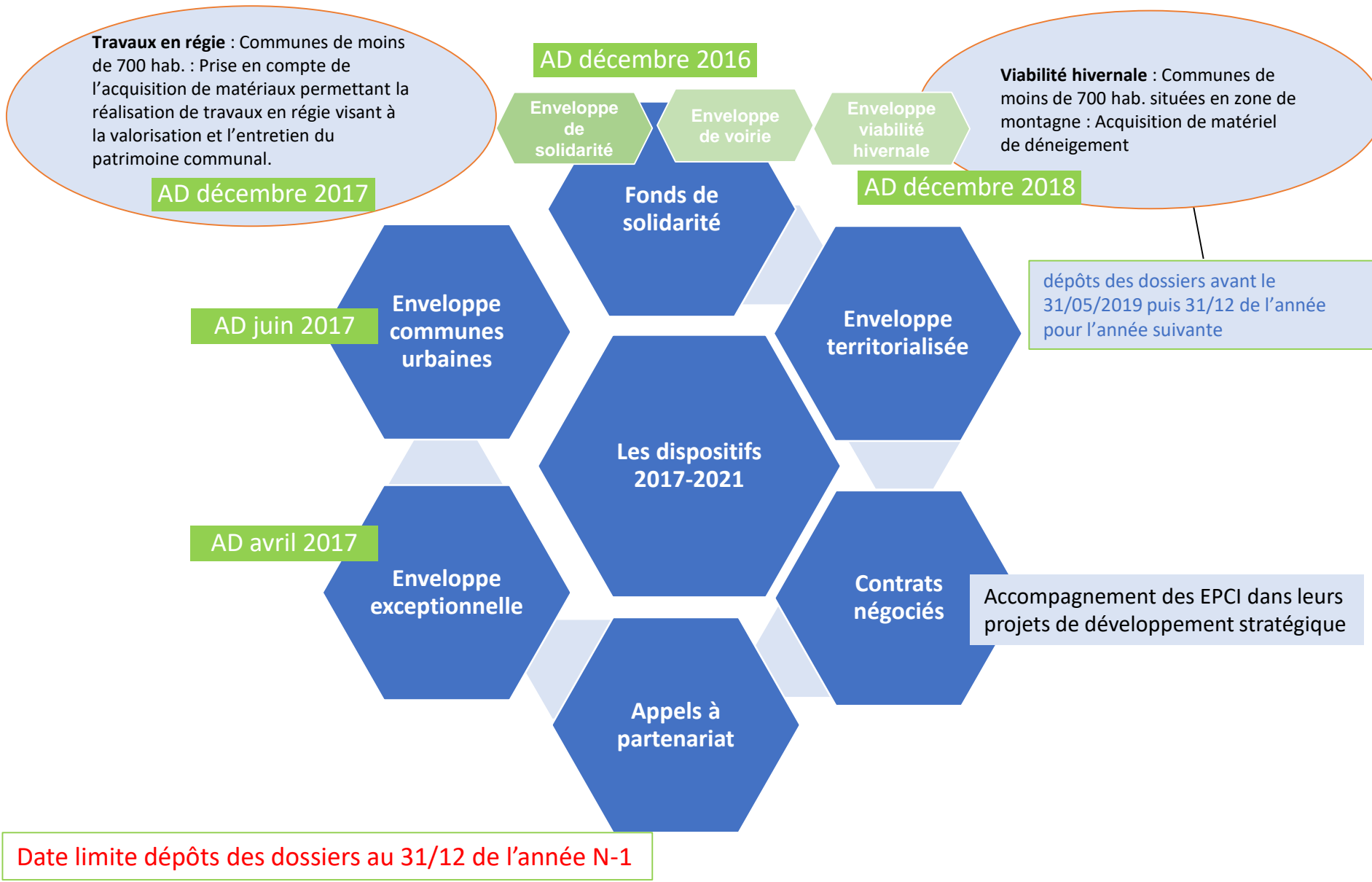
Dépenses éligibles maximum : 25 000 € HT

Taux communal : de 20 à 60 %

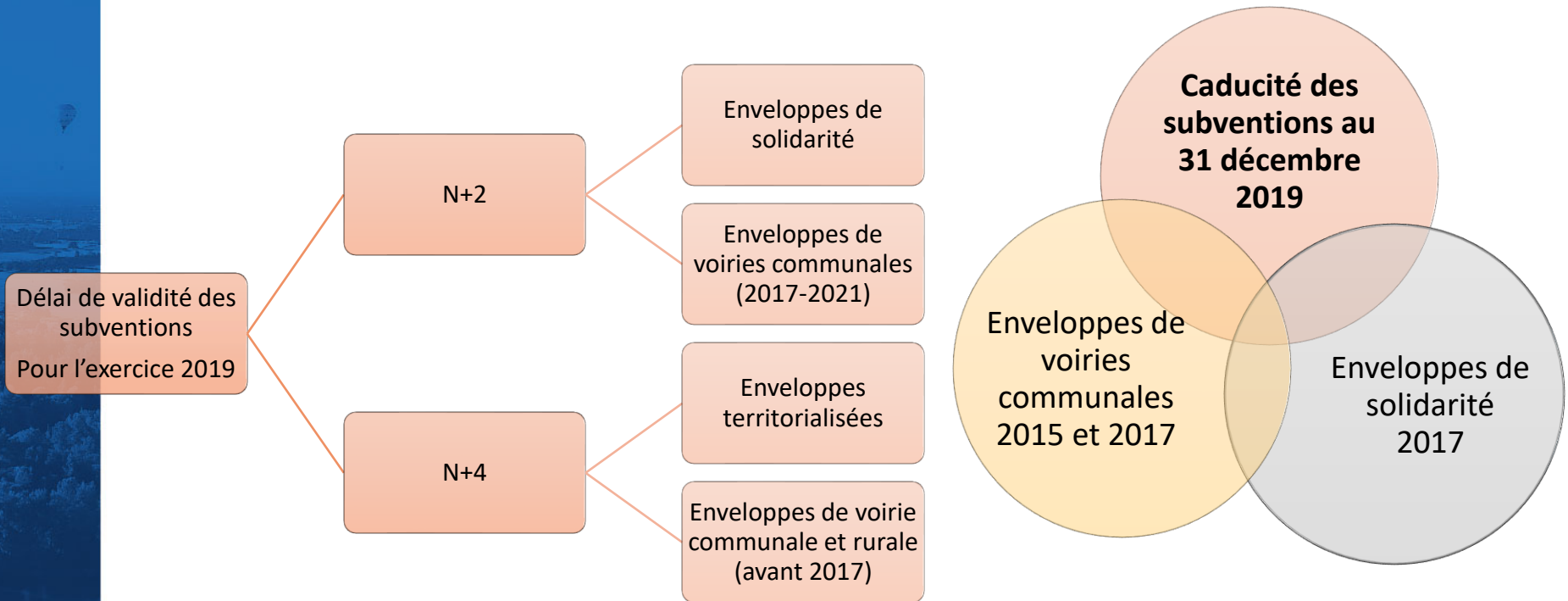
Instruction par les Services Techniques Départementaux (STD)

**Accusé de réception complétude nécessaire avant travaux**

# Dispositif 2017 – 2021 : 6 outils au service de la solidarité territoriale



# Précisions sur le Règlement budgétaire et financier



**Règle des 10 ans** : délai de 10 ans entre 2 subventions pour un même bâtiment/équipement

**Pas de cumul** entre les **dispositifs du Département**, en principe.

**Prorogation du délai de validité** : une seule fois pour une année par demande expresse écrite à minima 2 mois avant la caducité

## **2 - E-PARTENAIRES :** un e-service pour moderniser et simplifier les demandes de subventions pour les projets des collectivités



## E-partenaires, un e-service :

*Un espace de communication entre les collectivités,  
les conseillers départementaux et le Département*

### **+ facile à suivre**

Toutes les personnes habilitées peuvent suivre, en temps réel, l'avancement de l'instruction, les demandes de paiement, éditer des fiches récapitulatives...

### **+ souple**

Vous pouvez compléter votre demande en plusieurs fois et la finaliser à tout moment, et ce jusqu'à la date limite de transmission.

### **+ fiable**

Les informations intègrent directement notre logiciel de gestion des dossiers de demande de subvention.



# #1

## CONNEXION SUR LE E-SERVICE

Je me connecte sur [www.loire.fr/subventions](http://www.loire.fr/subventions).

J'accède avec mes identifiants de connexion à l'espace privé et sécurisé de ma collectivité sur E-partenaires.



**AIDE ?**

# #2

## **CRÉATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION**

Les données sur ma collectivité sont pré-remplies.

Une aide me guide tout au long de la saisie, notamment pour remplir le plan de financement et les pièces justificatives à joindre.

*\*les AAP (Appels A Partenariat) ne sont pas concernés pour l'instant.*



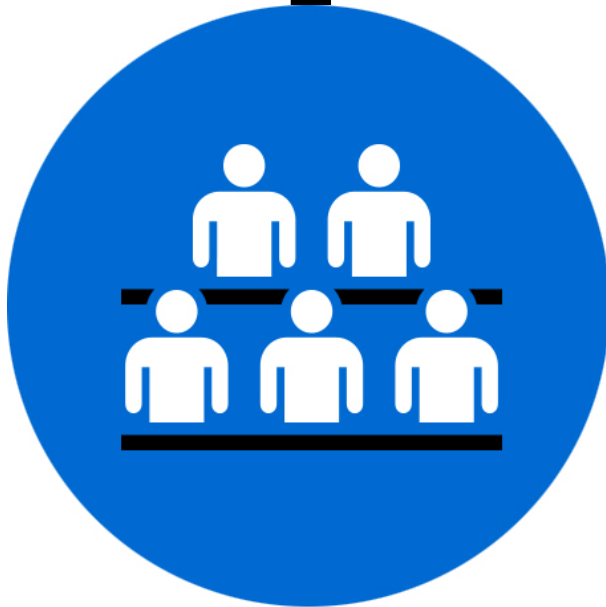
# #3

## ESPACE D'ÉCHANGE NUMERIQUE

E-partenaires est l'espace numérique d'échange pour les demandes de subvention entre les collectivités, les conseillers et les services départementaux.

« Fini le papier ! »

*Les Conseillers Départementaux, les référents et les gestionnaires territoriaux restent mes interlocuteurs privilégiés pour m'accompagner.*

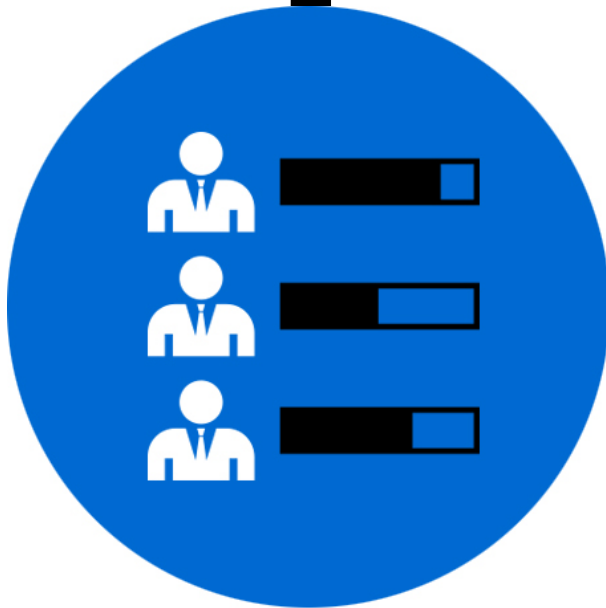


# #4

## ARBITRAGE DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Les élus départementaux consultent, sur leur espace privé E-partenaire, la liste des demandes à arbitrer ainsi que les pièces.

Ils rendent un avis d'arbitrage, un montant et éventuellement un commentaire sur chaque demande.



# #5

## VOTE DE LA SUBVENTION

La subvention est attribuée à la commission permanente.

Le statut de la demande évolue en « voté » sur E-partenaires.

# Les +



## DE LA PLATEFORME

- Visibilité sur 5 ans d'historique de mes demandes,
- échanges d'information et complément des demandes entre les différents acteurs,
- Suivi de l'avancement des demandes en temps réel,
- Notification de l'accusé de réception de complétude, autorisant le démarrage des travaux,
- Gestion par la collectivité des utilisateurs ayant accès à l'espace,
- Amélioration qualitative des demandes,

# #VISIBILITE

## CHARTRE DE VISIBILITÉ



Le Département est un acteur privilégié et de proximité des collectivités Ligériennes.

En contrepartie, le Département demande aux collectivités de s'engager à respecter les conditions de la charte de visibilité (signalétique, logo,...)

GUIDE DE  
COMMUNICATION  
DU DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**Pourquoi ?** Soutien aux communes et EPCI pas suffisamment visible.

**Pour qui ?** L'ensemble des collectivités bénéficiant d'une aide du Département dans le cadre des dispositifs suivants : fonds de solidarité, enveloppes territorialisées, enveloppes urbaines, contrats négociés et appels à partenariat.

**Principes ?** Obligation de respecter les termes de la charte / Obligation de fournir des justificatifs / Possibilité de bloquer le versement de la subvention.

**Obligations ?** Contreparties visuelles attendues au démarrage du chantier, au cours des travaux, au moment de l'inauguration (banderoles, enrouleurs et oriflammes, dont le nombre est calibré en fonction du montant de la subvention et de la configuration du site) et à la fin des travaux (panneau de chantier, articles dans la presse municipale, carton d'invitation, signalétique lors de l'inauguration, plaque définitive, etc.).



# Dates à retenir



- Dès le mois de juin 2019, information sur le territoire auprès des collectivités
- **mi-septembre** accès à la plateforme E-partenaires (envoi des logins aux collectivités)
- 31/12/2019, date limite de saisie sur E-partenaires des demandes pour l'année 2020

# Vos interlocuteurs

## Cantons de Saint-Just Saint-Rambert, Renaison, Firminy et Roanne 2

- Référent territorial : [Magalie Bertrand](#)  
Tél. 04 77 12 52 15
- Gestionnaire territorial : [Élodie Veron-Eyraud / Ibtissem Bejaoui](#)  
Tél. 04 77 12 52 27

## Cantons de Charlieu, Le Coteau et Roanne 1

- Référent territorial : [Fanny Bochinger](#)  
Tél. 04 77 12 52 19
- Gestionnaire territorial : [Florence Sicard](#)  
Tél. 04 77 12 52 14

## Cantons de Montbrison et Feurs

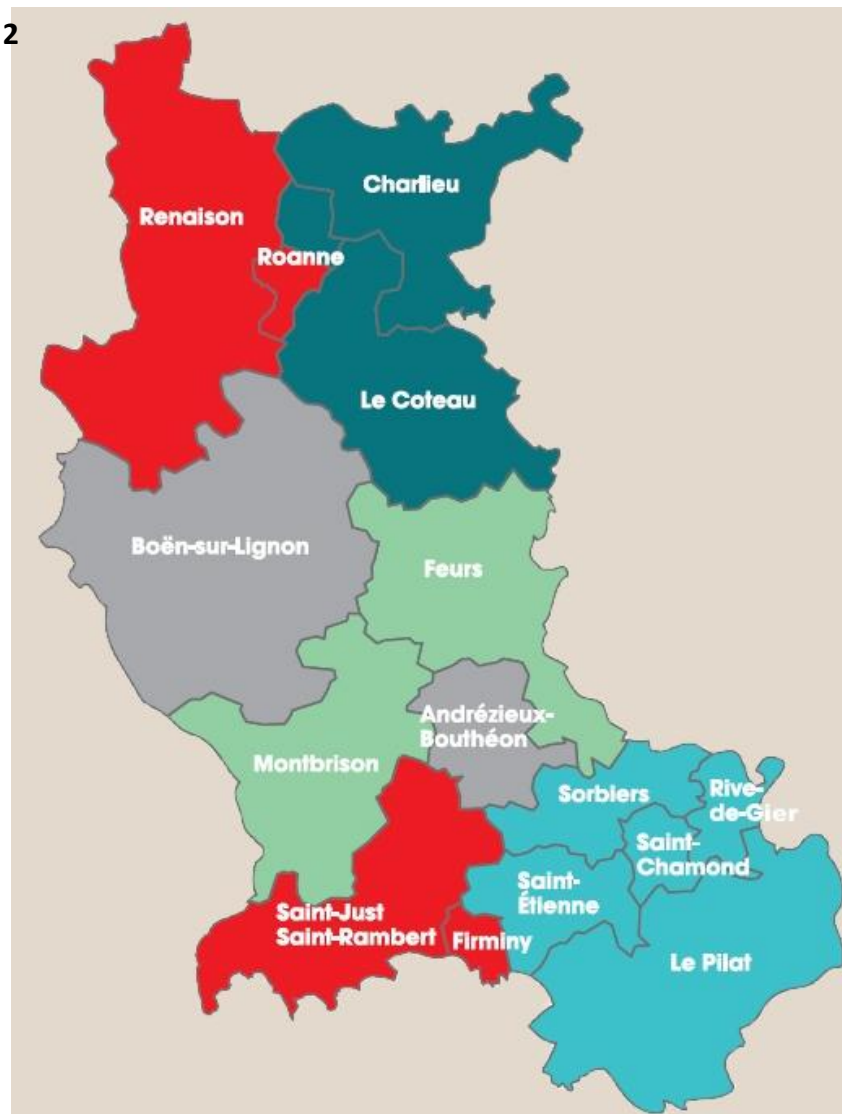
- Référent territorial : [Laëtitia Bastet](#)  
Tél. 04 77 12 52 23
- Gestionnaire territorial : [Dominique Maisonneuve / Ibtissem Bejaoui](#) 04 77 12 52 22

## Cantons de Boën-sur-Lignon et Andrézieux-Bouthéon

- Référent territorial : [Aurélie Moras-Robalo](#)  
Tél. 04 77 12 52 21
- Gestionnaire territorial : [Marianne Cadenas](#)  
Tél. 04 77 12 52 20

## Cantons du Pilat, Rive-de-Gier, Sorbiers, Saint-Chamond et l'ensemble des cantons de Saint-Étienne

- Référent territorial : [Dominique Odin](#)  
Tél. 04 77 12 52 17
- Gestionnaire territorial : [Graziella Narduzzo](#)  
Tél. 04 77 12 52 18



# Présentation d'une demande de subvention fictive sur E-Partenaires



## 3 - Questions-réponses

NB : une foire aux questions disponible  
sur le site [loire.fr](http://loire.fr)

MERCI DE VOTRE ATTENTION



# Loire

LE DÉPARTEMENT

Directions de l'Ingénierie Territoriale  
et de l'Administration et des Finances